



vous guider



J'ai un accident pro ou perso

■ À chaque étape de votre vie, la MSA vous accompagne

msa.fr



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Vous avez été victime d'un accident ? Pour vous accompagner dans ce moment difficile, la MSA vous explique les différents types d'accidents ainsi que sur les démarches à effectuer.



Je déclare mon accident

Dans le cas d'un accident du travail j'effectue ma déclaration auprès de mon employeur dans les 48 h.



Je me fais soigner

Je consulte rapidement un médecin qui établit un certificat médical initial en cas d'arrêt de travail.

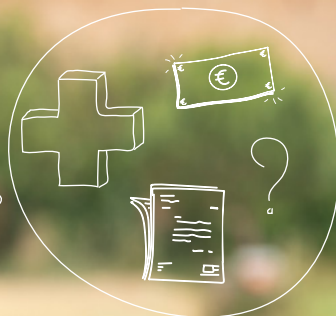


Je suis pris en charge

Mes soins sont pris en charge par ma MSA et je peux bénéficier d'indemnités journalières.



Votre MSA peut vous accorder des aides adaptées à vos besoins. Renseignez-vous auprès de votre MSA pour connaître les solutions qu'elle propose.



J'AI UN ACCIDENT DU TRAVAIL

❖ Qu'est-ce qu'un accident du travail ?

On parle d'accident du travail quand l'accident est intervenu par le fait ou à l'occasion de votre travail, quels qu'en soient le lieu et la cause. Un accident de travail doit intervenir pendant votre temps de travail et de façon soudaine. À l'origine de l'accident du travail, on doit donc retrouver deux éléments :

- un fait accidentel qui peut être daté avec précision et qui est à l'origine de votre lésion corporelle, apparente ou non ;
- l'existence d'un lien de subordination avec votre employeur au moment de cet accident.

Si la lésion est survenue sur votre lieu de travail et au moment où vous deviez vous y trouver, vous bénéficiez de ce qu'on appelle la « présomption d'imputabilité ». Cela veut dire que le caractère professionnel de votre accident est alors reconnu (sauf si votre MSA apporte la preuve que le travail n'a joué aucun rôle).

Bon à savoir

Un accident qui se produit pendant un stage de formation professionnelle est considéré comme un accident du travail même s'il a lieu en dehors de votre temps de travail.



❖ Dans quels cas parle-t-on d'un accident de trajet ?

L'accident de trajet se différencie de l'accident de travail car il se produit lors d'un parcours normal aller-retour effectué entre :

- votre lieu de résidence principale et ;
- votre lieu de travail et/ou l'endroit où vous prenez habituellement vos repas (restaurant, cantine...).

La notion de «parcours normal» n'implique pas nécessairement le parcours le plus direct (par exemple, le plus rapide). En revanche, elle exige que le trajet soit effectué pendant le temps normal du parcours, compte tenu de vos horaires habituels et des nécessités de votre travail.

L'accident survenu lors d'un détour ou d'une interruption de votre trajet peut être qualifié d'accident de trajet. Par exemple si vous faites un détour lié aux nécessités de la vie courante (pour accompagner votre enfant, vous rendre à des soins médicaux, etc.) ou de l'emploi (covoiturage notamment). Par contre dans ces cas, c'est alors à vous d'apporter la preuve par tous les moyens du lien entre votre accident et votre activité professionnelle.





FOCUS SUR

Le droit à l'erreur

Vous vous êtes trompé de bonne foi dans vos déclarations ou vous avez oublié de nous communiquer une information ? La MSA applique le droit à l'erreur. Si vous régularisez votre situation, vous ne serez pas pénalisé. Plus d'informations : oups.gouv.fr ou sur le site Internet de votre MSA.

❖ Quelles démarches effectuer ?

Vous devez déclarer l'accident à votre employeur dans les 24 h. Celui-ci doit obligatoirement déclarer votre accident à la MSA dans les 48 h, même si votre accident n'entraîne pas d'arrêt de travail ou même si votre employeur doute de son caractère professionnel. Vous devez absolument consulter un médecin. Il doit alors établir en double exemplaire un certificat médical initial, s'il constate l'existence d'une lésion (blessure, choc psychologique...). Le certificat décrit la nature de la lésion et les suites probables de votre accident. Il doit adresser un de ces deux exemplaires à votre MSA. À réception de votre dossier, la MSA a un mois au maximum pour se prononcer sur le caractère professionnel de votre accident. Dans des cas complexes, ce délai peut être de 3 mois, mais la MSA vous en informera.

Si le médecin vous prescrit un arrêt de travail, il vous délivre un certificat d'arrêt de travail que vous devez transmettre à votre employeur.

❖ Ma prise en charge

En cas d'accident du travail, vos soins sont pris en charge à 100 % par la MSA. Pour compenser votre perte de revenus, vous percevez des indemnités journalières. Pour connaître le montant de ces indemnités, rendez-vous sur notre site Internet, rubrique Santé. Si vous êtes salarié et déclaré inapte suite à un accident du travail, vous pouvez bénéficier d'une indemnité temporaire d'invalidité.

Les étapes à ne pas oublier

Je me fais soigner _____

Si besoin je demande à un collègue ou à un témoin de prévenir les secours.

..... /..... /.....



Je fais constater mes lésions par un médecin _____

Il établit un certificat médical initial soit en ligne soit sur papier.

Si le médecin établit un certificat médical électroniquement, je n'ai pas à l'adresser à ma MSA.

Si le certificat médical initial est rédigé sur papier, je transmets les volets 1 et 2 à ma MSA. Je garde pour moi le volet 3.

..... /..... /.....



Dans le cas où le médecin me prescrit un arrêt de travail _____

Je transmets le volet 4 du certificat à mon employeur. J'informe mon employeur dans les 24 h suivant mon accident en précisant le lieu, les circonstances et les témoins éventuels.

Mon employeur me remet une feuille d'accident de travail qui garantit ma dispense d'avance de frais.

..... /..... /.....



✚ Des spécificités pour les non-salariés

Un accident du travail entraîne des dépenses de santé, voire un arrêt de travail. Vous êtes exploitant agricole, cotisant de solidarité, collaborateur d'exploitation ou aide familial : l'Atexa vous protège contre ces risques et leurs conséquences. L'Atexa est une assurance obligatoire gérée par la MSA.

Si vous êtes exploitant et que vous êtes victime d'un accident du travail ou de trajet, vous devez le déclarer que ce soit pour vous ou les non-salariés agricoles membres de votre exploitation. Vous devez d'abord faire constater médicalement les lésions dans les plus brefs délais en précisant au médecin qu'il s'agit d'un accident du travail ou de trajet professionnel.

Puis vous déclarez votre accident en utilisant le Service en ligne « Déclaration d'accident de travail » accessible dans Mon espace privé sur le site Internet de votre MSA. Attention, en cas d'envoi tardif de votre déclaration, une pénalité de 4 jours peut être appliquée sur le versement de vos indemnités journalières Atexa. Ce retard peut aussi vous faire perdre ou altérer la présomption d'imputabilité au travail de votre accident.



Les risques sur votre lieu de travail sont nombreux et peuvent être source d'accidents. Les conseillers en prévention des risques professionnels de la MSA vous apportent leur expertise pour l'aménagement et la conception de vos lieux de travail. Ils vous conseillent pour tout ce qui touche à la sécurité, à l'évaluation des risques professionnels, à la mise en place d'actions de prévention, ainsi qu'à l'amélioration de vos conditions de travail

Bon à savoir

Pour ne pas avoir à effectuer l'avance des frais, présentez votre feuille d'accident de travail. Présentez là aux professionnels de santé (médecin, pharmacien, hôpital) afin qu'ils indiquent les soins que vous recevez. Utilisez ce formulaire pendant toute la durée de votre traitement, puis retournez-le à votre MSA. Les prestations non remboursables et les dépassements d'honoraires restent cependant toujours à votre charge.

✚ L'après accident : consolidation, rechute ou guérison

À l'issue de votre période de soins et, éventuellement, de votre arrêt de travail, le médecin doit établir un certificat médical : le certificat médical final, indiquant les conséquences de l'accident. Il en existe 2 types :

- le certificat médical final de guérison, lorsqu'il y a disparition apparente de vos lésions ;
- le certificat médical final de consolidation, lorsque vos lésions se fixent et prennent un caractère permanent, sinon définitif, et avec des séquelles entraînant une incapacité permanente.

Aucune indemnité journalière n'est due au-delà de la guérison ou de la consolidation de votre lésion, sauf en cas de rechute. Cette incapacité donne lieu à la fixation d'un taux. En fonction de celui-ci, vous bénéficiez d'une indemnité versée en une fois ou d'une rente.

Que vous soyez guéri ou consolidé, une rechute liée à votre accident est toujours possible. Elle peut entraîner un traitement médical et, éventuel-



MSA
en ligne

JE RÉALISE MES DÉMARCHES EN LIGNE

Rendez-vous dans Mon espace privé pour réaliser de nombreuses démarches en ligne



Télécharger une attestation de paiement d'indemnités journalières



Suivre vos remboursements



Suivre le paiement de vos indemnités journalières

lement, un arrêt de travail. La rechute suppose soit une aggravation de votre lésion initiale, soit l'apparition d'une nouvelle lésion en lien direct avec votre accident du travail. La rechute doit être constatée médicalement par votre médecin traitant qui établit alors un certificat médical de rechute.

J'AI UN ACCIDENT DE LA VIE COURANTE

Un accident de la vie courante correspond à un dommage corporel que vous subissez dans le cadre de votre vie privée. Ce n'est donc ni un accident de la route, ni un accident du travail, ni un accident de trajet.

Ces accidents ne nécessitent pas de déclaration spécifique auprès de votre MSA. Par contre si un arrêt de travail vous est prescrit suite à cet accident, vous devez prévenir rapidement votre employeur et la MSA. Vos frais d'hospitalisation immédiats sont pris en charge par la MSA et par votre complémentaire santé selon votre niveau de garantie. Par contre, les conséquences des suites de l'accident sont rarement couvertes, comme la perte de revenus liée dans certains cas à l'incapacité de retravailler. Les compagnies d'assurances proposent des contrats « accidents de la vie ».

Bon à savoir

Si vous souhaitez adhérer à ces types de contrats, pensez à bien vérifier les garanties de vos différents contrats d'assurance « accidents de la vie ». Il est possible que certains risques soient déjà couverts par une autre assurance que vous auriez souscrite.



JE SUIS VICTIME D'UN ACCIDENT PROVOQUÉ PAR UN TIERS

Vous avez été blessé par un tiers ? Pensez à le déclarer à votre MSA. Elle pourra se retourner vers la personne responsable ou sa compagnie d'assurance pour obtenir le remboursement des frais engagés pour vos soins. Rien ne change pour votre prise en charge y compris en cas d'arrêt de travail. L'accident causé par un tiers est donc un accident dont vous êtes la victime et qui a été provoqué, volontairement ou non. La responsabilité de cette personne est alors engagée. Cette autre personne peut être :

- un particulier (on parle alors de « personne physique ») ;
- une entreprise ou une administration (on parle alors de « personne morale »).

En permettant à la MSA d'exercer ce recours, vous contribuez à une gestion juste et responsable du système de santé et de la sécurité sociale. Ce principe d'équité est une valeur essentielle de la MSA.

Pour déclarer votre accident causé par un tiers, il vous suffit de télécharger le formulaire disponible sur le site internet de votre MSA, de le remplir et de nous l'adresser daté et signé. Vous pouvez signaler tout accident, y compris un accident ayant eu lieu plusieurs mois voire plusieurs années auparavant.

Bon à savoir

Pensez également à informer votre médecin et les autres professionnels de santé (pharmacien, kinésithérapeute, infirmier, etc.) que vous consultez suite à cet accident. Ils cocheront la case « Accident causé par un tiers » sur votre feuille de soins et indiqueront la date de l'accident.



SUIS-JE EN CAPACITÉ DE REPRENDRE MON TRAVAIL ?

Après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail ou d'accident de la vie courante, vous bénéficiez d'un examen médical auprès du médecin du travail dès votre reprise du travail ou au plus tard dans un délai de 8 jours. Cet examen est à l'initiative de votre employeur et permet au

médecin du travail de détecter un problème de santé nécessitant de trouver des solutions pour vous maintenir en emploi.



Les médecins-conseils de votre MSA peuvent aussi s'interroger sur vos capacités à vous maintenir en emploi au moment de votre arrêt de travail. Ils ont la possibilité de demander l'avis du médecin du travail. Ils peuvent initier, pour vous, une demande d'examen médical de pré-reprise pendant la suspension de votre arrêt de travail. Vous ou votre médecin traitant pouvez aussi solliciter directement le médecin du travail.

Cet examen médical de pré-reprise est systématique pour les arrêts de travail supérieurs à 3 mois et concerne exclusivement les salariés agricoles. Il est destiné à anticiper l'impact d'une modification prévisible de votre aptitude au poste de travail. L'examen de pré-reprise permet de détecter de manière précoce un éventuel problème de santé pouvant nécessiter un aménagement de votre poste de travail ou un reclassement, afin d'éviter le licenciement. Ce dispositif a également vocation, avec votre accord, à anticiper et faciliter les échanges nécessaires avec votre employeur pour votre maintien en milieu de travail.

Forte de ses valeurs mutualistes, la MSA veille à la bonne information de ses adhérents, afin de les responsabiliser à la bonne utilisation du système de santé. Elle mène aussi de nombreuses actions de prévention pour donner les moyens à chacun de devenir acteur de sa santé.

**L'équipe de votre MSA est là pour vous renseigner
et vous accompagner.**

msa.fr



L'essentiel & plus encore